

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE : le 1<sup>er</sup> mars 2022

Délibération n° : 22-03-02

5.7 Intercommunalité

Objet : Convention pour  
l'instauration de prestations de  
service informatique – Valenciennes  
Métropole

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date vingt-deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

#### ÉTAIENT EXCUSÉES :

Christine LEONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Christian DURIEUX a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Claudine GENARD a donné pouvoir à Ali FARHI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article l'article L5216-7-1,

CONSIDÉRANT le rapport d'avancement 2018 relatif à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que Valenciennes Métropole a mis en place des services communs pour développer des expertises et valoriser des compétences dans les matières de la fiscalité, des affaires juridiques, du numérique et de l'informatique.

CONSIDÉRANT que dans cette optique d'optimisation des ressources, Valenciennes Métropole s'est dotée depuis le 1er janvier 2019, d'un service commun « Numérique et Informatique » dont sont membres les communes d'Anzin, Saint-Saulve et Valenciennes.

CONSIDÉRANT qu'afin de renforcer la coopération intercommunale et de conforter l'action publique sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération a également décidé en concertation avec les communes membres, de proposer aux communes non membres des services communs, de bénéficier de prestations ponctuelles dans ces domaines.

**CONSIDÉRANT** que la convention-cadre portant création du service commun numérique et informatique précise les modalités de mise en œuvre des prestations ponctuelles de service informatique assurées par le service commun « Numérique et Informatique » de Valenciennes Métropole et permet aux communes non membres du service commun de lui confier des prestations de service informatique.

**CONSIDÉRANT** que ces prestations donnent lieu à la signature d'un contrat pour chaque prestation de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune intéressée.

**CONSIDÉRANT** qu'à travers ce contrat, la commune signataire de la convention pourra solliciter des prestations informatiques de son choix figurant dans le catalogue de prestations informatiques du service commun, sous réserve que celui-ci ait l'expertise et les ressources disponibles pour les réaliser.

**CONSIDÉRANT** que la commune utilise déjà les prestations informatiques suivantes : délégué à la protection des données, groupements de commande et hébergement infrastructure.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

- **Article 1 :** la convention de prestation de service informatique avec Valenciennes Métropole.

- **Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de prestations de service informatique et toutes les pièces y afférent.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022  
Reçu en préfecture le 08/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-215904590-20220308-22\_03\_02-DE

SÉANCE : le 1<sup>er</sup> mars 2022

Délibération n° : 22-03-02

5.7 Intercommunalité

Objet : Convention pour l'instauration de  
prestations de service Informatique –  
Valenciennes Métropole

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire  
Sandrine GOMBERT

Maire de Petite-Forêt  
Secrétaire Général

Acte affiché le : 08 MARS 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

  
Le Maire  
Sandrine GOMBERT

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, bold font, with a horizontal line passing through the middle of the letters.

ID : 059-215904590-20220308-22\_03\_02-DE

## Convention pour l'instauration de prestations de service informatique

Entre Valenciennes Métropole et la commune de *..Petite-Frèze..*

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, représentée par son Président ou son représentant, Monsieur Laurent DEGALLAIX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019, ci-après dénommé "l'EPCI",

D'une part,

Et La commune de *..Petite-Frèze..*, représentée par son Maire, Monsieur ou Madame *GOMBERT.....*, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du *1<sup>er</sup> Mars 2020*, ci-après dénommée "la commune",

D'autre part,

Ci-après désignées « les Parties ».

### PRÉAMBULE

Dans le cadre du Rapport d'avancement 2018 relatif à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2018, Valenciennes Métropole a mis en place des services communs pour développer des expertises et valoriser des compétences dans les matières de la fiscalité, des affaires juridiques et du numérique & de l'informatique.

Dans cette optique d'optimisation des ressources, Valenciennes Métropole s'est doté depuis le 1er janvier 2019, d'un service commun « Numérique et Informatique » avec les communes d'Anzin, de Saint-Saulve et de Valenciennes.

Afin de renforcer la coopération intercommunale et de conforter l'action publique sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération a également décidé en concertation avec les communs membres, de proposer aux communes non membres des services communs, de bénéficier de prestations ponctuelles en ces matières.

Ainsi, la convention-cadre portant création du service commun Numérique et informatique précise qu'au titre de la solidarité intercommunale, le souhait émis par les autres communes de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins pourra être pris en compte selon des modalités restant à définir.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de mise en œuvre des prestations ponctuelles de service informatique assurées par le service commun « Numérique et Informatique » de Valenciennes Métropole.

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins exprimés des communes du territoire communautaire de bénéficier de prestations ponctuelles de service informatique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise en œuvre des prestations de service informatique assurées par le service commun « Numérique et Informatique » de Valenciennes Métropole

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIF :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention cadre portant création du service commun Numérique et Informatique précise qu'au titre de la solidarité intercommunale, le souhait émis par les autres communes de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins pourra être pris en compte selon des modalités définies par les contrats.

Ainsi, la présente convention permet aux communes non membre du service commun de confier des prestations de service informatique au service commun.

Les prestations de service informatique du service commun sont proposées dans la conformité à l'article L5216-7-1 du CGCT, et donneront lieu à la signature d'un contrat pour chaque prestation de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune intéressée.

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS**

À travers ce contrat, la commune signataire de la convention pourra solliciter des prestations informatiques de son choix figurant dans le catalogue de prestations informatiques du service commun, sous la réserve que celui-ci ait l'expertise et les ressources disponibles pour les réaliser.

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté d'Agglomération ne sera transféré à la Commune.

#### **ARTICLE 3 : DÉTAIL ET TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE « Numérique et Informatique »**

Les prestations informatiques du service commun sont détaillées dans le catalogue ci annexé. Les tarifs indiqués ont été calculés sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

[Annexe : Catalogue de prestations informatiques]

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS**

##### 4.1 Obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

La commune s'engage à respecter les prérequis techniques nécessaire pour chaque prestation sollicitée.

La collectivité devra désigner un prestataire ou un interlocuteur interne qui sera le correspondant technique du service informatique de Valenciennes-Métropole pour chaque prestation.

#### 4.2 Obligations de la Communauté

La Communauté se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de prestation dans le cas où le service commun n'aurait pas l'expertise ni les ressources disponibles pour les réaliser, ou si la collectivité ne respecte pas les prérequis.

#### **ARTICLE 5: RESPONSABILITE**

Si la collectivité venait à utiliser l'une des deux liaisons optiques, un accord préalable écrit de la part de Valenciennes Métropole est nécessaire.

Les liaisons optiques actuellement utilisées continueront à l'être dans les mêmes conditions, un état des lieux sera établi, toutes nouvelles demande fera l'objet d'un accord écrit préalable de la communauté d'agglomération.

A noter que la collectivité utilisatrice du catalogue de services est la seule responsable du fonctionnement et du paramétrage des équipements situés dans ses locaux ainsi que des raccordements effectués sur le bandeau optique « smartaglo ». A ce titre, elle est la seule compétente pour intervenir sur ces équipements.

Valenciennes Métropole a la responsabilité du bon fonctionnement des accès physiques fibres « smartaglo » installés dans l'hôtel de ville de la collectivité, de la sécurisation et la confidentialité des données au sein du système d'information hébergeant le catalogue de services.

La protection des données de la collectivité est de la responsabilité de la ville adhérente et doit à ce titre, sécuriser l'accès à son système d'information par des technologies et équipements qu'elle aura choisis.

Des informations techniques (ports TCP/UDP utilisés, adresses IP ...) seront transmises pour configurer les équipements de sécurité afin d'autoriser le trafic des flux nécessaires au bon fonctionnement de certaine prestation du catalogue de services.

En cas de dégradation du matériel installé par Valenciennes Métropole, le remplacement sera à la charge de la commune, sauf cas de force majeur.

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les prestations assurées par le service informatique seront refacturées aux communes bénéficiaires au fur et à mesure de leur exécution.

Les tarifs seront révisés par Décision du Président de Valenciennes Métropole en fonction de l'évolution du coût global du service.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE**

La présente convention s'applique à compter de la signature par toutes les parties et ce, pour une durée d'un an renouvelable sous tacite reconduction et prendra fin en tout état de cause au 31 décembre suivant l'année de l'élection du conseil communautaire.

## ARTICLE 8 - DATE DE MISE EN ŒUVRE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

### 8.1 Date de mise en œuvre

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature par toutes les parties.

### 8.2 Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant tout renouvellement.

Chacune des collectivités est responsable de la résiliation des marchés en lien avec la prestation résiliée.

La communauté d'agglomération récupérera le matériel à la fin de prestation.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être réclamé par l'une ou l'autre des parties.

## ARTICLE 9 - MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par toutes les parties.

## ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent préalablement, à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lille dans le respect des délais de recours.

Fait à Valenciennes, le ....., en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération  
Valenciennes Métropole  
Le Président

Pour la Commune de *Petit-Fresnes*  
Monsieur/Madame le Maire  
*Sauvage...* GOMBERT (Nom-Prénom)



*Lu et approuvé*

Signature précédée de la mention  
manuscrite « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention  
manuscrite « Lu et approuvé »